

## EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE

5.1 Pour la première fois cette année, l'examen de cette question a été clairement divisé entre le Comité scientifique et la Commission. Le premier avait principalement considéré les preuves de l'impact écologique de la mortalité accidentelle des mammifères et oiseaux marins (SC-CAMLR-XI, paragraphes 8.1 à 8.35), tandis que la seconde s'est concentrée sur les questions d'ordre général concernant la fréquence des rencontres de débris, le rejet en mer et la pollution.

### Débris marins

5.2 La Commission a noté que l'Australie, le Brésil, le Japon, la Corée, la Fédération russe et les USA avaient adressé des rapports sur l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle, décrivant les mesures prises pour réduire au minimum les effets de l'enchevêtrement dans les débris marins persistants d'origine humaine, ou leur ingestion, sur la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR-XI/BG/6, 7, 8, 11, 15, 17 et 19).

5.3 Le Brésil a mis en place des contrôles réguliers des débris marins aux alentours de la station antarctique brésilienne, Comandante Ferraz, à l'île du Roi George (CCAMLR-XI/BG/19).

5.4 Le Royaume-Uni a déclaré que le volume des débris ramassés sur les plages avait considérablement diminué à l'île Signy (CCAMLR-XI/BG/14) par rapport à la saison 1991. Cependant, ce résultat ne signifie pas que l'impact des débris marins sur l'environnement de l'île Signy ait diminué de la même manière car il ne révèle pas l'importance des matières plastiques, notamment des emballages en plastique et des courroies d'emballage qui, bien qu'elles soient légères, sont toutefois abondantes et ont des répercussions préjudiciables à la vie marine.

5.5 Le Chili a effectué trois contrôles (SC-CAMLR-XI/BG/7) de plages lors des campagnes d'études démographiques des otaries de Kerguelen menées au Cap Shirreff (île Livingston). L'analyse de 1 346 objets a révélé qu'en moyenne, 91% de ces objets contenaient des matières plastiques et des fibres synthétiques.

5.6 Pour faciliter la comparaison entre les différentes campagnes, il est nécessaire de normaliser les méthodes de contrôle et les formats de présentation des résultats. La Commission a demandé au secrétariat de préparer des directives quant aux méthodes standard à adopter pour mener des contrôles sur les débris marins et sur le format de déclaration à respecter. Ces mesures provisoires doivent être distribuées aux Membres avant les réunions de 1993 des Groupes de travail du Comité scientifique.

## Mortalité accidentelle dans les pêcheries à la palangre

5.7 Le Comité scientifique a examiné les informations disponibles sur la mortalité accidentelle des oiseaux marins dans les opérations de pêche à la palangre dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XI, paragraphes 8.10 et 8.11). Le Comité scientifique a recommandé à la Commission d'envisager une nouvelle formulation de la mesure de conservation 29/X, "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention", de manière à ce que la pose de lignes de banderoles soit stipulée dans tous les déploiements de palangres, que ces opérations de pêche se déroulent de nuit ou de jour.

5.8 La Commission a modifié le texte de la mesure de conservation 29/X afin de tenir compte des préoccupations exprimées par le Comité scientifique. La mesure de conservation révisée est incluse dans la section 9 de ce rapport sous le titre de mesure de conservation 29/XI.

5.9 La Commission a apprécié l'avis du Comité scientifique selon lequel les mesures de conservation adoptées lors des dernières réunions semblent avoir porté des fruits en ce qui concerne la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie à la palangre (SC-CAMLR-XI, paragraphe 8.23). Elle a également noté les commentaires du Comité scientifique au sujet des rapports des Etats impliqués dans des opérations de pêche en ce qui concerne les cas d'enchevêtrement d'oiseaux marins et a convenu qu'il conviendrait de prendre de nouvelles mesures si les informations requises pour l'évaluation du niveau de l'impact n'étaient pas présentées.

5.10 La Commission, ayant noté que les palangriers russes avaient obtenu des résultats satisfaisants grâce à un nouveau dispositif qui empêche les oiseaux de saisir les appâts, attend avec impatience de plus amples informations sur cette invention (SC-CAMLR-XI, paragraphes 8.15 et 8.16).

5.11 La Commission a encouragé les Membres à poursuivre la collecte des données sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche à la palangre et de les déclarer pour qu'elle puisse juger de l'efficacité de ses mesures.

5.12 Les Membres ont noté les préoccupations exprimées à travers le monde en ce qui concerne la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre et plusieurs organisations nationales et internationales (International Council for Bird Preservation (ICBP), Fonds mondial pour la nature (WWF) et Union mondiale pour la nature (IUCN) entre autres) ont entrepris des campagnes actives pour réduire cette mortalité. La Commission a accepté la suggestion du Comité scientifique selon laquelle la CCAMLR devrait fournir aux organisations s'intéressant à ces

questions des informations concernant les efforts accomplis par la CCAMLR pour réduire la mortalité des oiseaux de mer (SC-CAMLR-XI, paragraphe 8.19).

#### Interdiction d'utilisation des câbles de contrôle des chaluts

5.13 La mesure de conservation 30/X, adoptée l'année dernière par la Commission, interdisait l'utilisation des câbles de contrôle des chaluts sur les navires industriels dans la zone de la Convention dès la saison de pêche 1994/95. D'ici là, les Membres ont été priés d'éliminer progressivement l'utilisation de ces câbles et de ne les déployer que conformément à la méthode stipulée à l'Annexe 6 de CCAMLR-X.

5.14 Les Membres ont été incités à faire un compte rendu sur l'application de cette mesure de conservation. La délégation du Chili a déclaré que les chalutiers chiliens n'avaient jamais utilisés de tels câbles. La délégation de la Fédération russe a avisé la Commission que les chalutiers russes avaient adhéré à la méthode recommandée pour le déploiement des câbles de contrôle et que, d'ici la saison de pêche 1994/95, ils en auraient complètement éliminé l'utilisation.